

Conseil Municipal - Règlement intérieur

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE soumet à l'approbation du Conseil Municipal un projet de règlement intérieur qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée Communale :

CHAPITRE I

Des séances - Des fonctions du bureau

Article 1^{er} : Les réunions ont lieu, sur convocation du Maire, aussitôt qu'un nombre d'affaires étudiées par les Commissions est suffisant pour une séance, ou qu'une question doit être résolue d'urgence, ou encore à la demande du tiers au moins des membres en exercice du Conseil Municipal.

En fin de séance, si l'ordre du jour n'est pas épuisé, le Conseil fixera la date d'une prochaine réunion.

Les Commissions se réunissent comme il est dit ci-après à l'article 19.

Le groupe «Une Ambition pour Besançon» propose l'amendement suivant :

Article 1^{er} : Les réunions ont lieu, sur convocation du Maire, aussitôt qu'un nombre d'affaires étudiées par les Commissions est suffisant pour une séance, ou qu'une question doit être résolue d'urgence, ou encore à la demande du tiers au moins des membres en exercice du Conseil Municipal.

Une réunion de consultation de l'ordre du jour du Conseil Municipal regroupant le Maire ou un Maire-Adjoint délégué par lui, les Maires-Adjoints, Vice-Présidents de commissions concernés par l'ordre du jour et les Présidents des différents groupes composant le Conseil Municipal se tient sur convocation du Maire avant chaque séance du Conseil Municipal.

Elle a lieu 8 jours au moins avant la séance.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : M. VIALATTE souhaite peut-être expliquer l'amendement à l'article premier présenté par la liste «Une Ambition pour Besançon» ?

M. VIALATTE : Merci Monsieur le Député-Maire. Je crois que cet amendement marque la volonté de concertation que je m'étais permis de souligner lors de mon intervention de la semaine dernière, concertation avec vous, concertation avec l'ensemble des autres groupes représentés dans cette assemblée municipale pour définir l'ordre du jour. Nous vous saisirons en ce qui nous concerne, Monsieur le Député-Maire, de propositions, de délibérations régulièrement sur des sujets qui touchent la vie des Bisontins et nous pensons souhaitable que, pour qu'elles soient discutées ces propositions d'abord en commission puis en séance, l'ordre du jour puisse faire l'objet de cette concertation au demeurant très souple que j'avais proposée par le biais de cet amendement.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Cet amendement n'est pas utile à mes yeux. Le Maire est maître de l'ordre du jour et fixe l'ordre du jour. Les différents Conseillers Municipaux peuvent intervenir sur cet ordre du jour en demandant des interpellations, cela figure au règlement intérieur.

Je pense que cela alourdirait la préparation de l'ordre du jour qui se fait au fil du mois précédant la réunion du Conseil Municipal, d'autant plus qu'avant chaque séance du Conseil Municipal, se tient la Commission du Budget au cours de laquelle sont examinées les différentes questions qui entraînent une incidence financière et où il est toujours possible d'évoquer les questions même si elles ne figurent pas à l'ordre du jour. C'est l'avantage des commissions par rapport au Conseil Municipal. Je crois que, si on veut essayer de ne pas alourdir les débats sur les questions importantes, sur le budget, etc. où c'est fixé d'ailleurs d'un commun accord, il faudra éviter de mettre un ordre du jour encore plus chargé que celui-là. De plus, vous parlez de réunir le Maire, les Présidents de commission comme il est proposé, les Présidents des groupes ; or je ne connais qu'un Président de groupe, c'est celui d'«Une Ambition pour

Besançon», donc ce serait un dialogue entre le Président du groupe «Une Ambition pour Besançon» et les élus. Comme le Président de ce groupe appartient à la Commission du Budget, je ne vois pas la nécessité d'ajouter cet amendement que je mets aux voix bien entendu.

Après en avoir délibéré, cet amendement est repoussé à la majorité (10 Conseillers ayant voté pour).

Article 2 : La parole doit être demandée au Président ; aucun orateur ne peut parler qu'après l'avoir obtenue. Elle est accordée suivant l'ordre des demandes ; toutefois, le Rapporteur d'une proposition est entendu quand il le désire.

A l'exception du Rapporteur d'une proposition, nul ne parle plus de deux fois sur la même question, à moins que l'Assemblée ne l'y autorise. En dernier lieu, le Maire ou le Rapporteur clôt le débat.

Le groupe «Une Ambition pour Besançon» ayant demandé le maintien du texte antérieur, à savoir :

Article 2 : La parole doit être demandée au Président ; aucun orateur ne peut parler qu'après l'avoir obtenue. Elle est accordée suivant l'ordre des demandes ; toutefois, le Rapporteur d'une proposition est entendu quand il le désire.

A l'exception du Rapporteur d'une proposition, nul ne parle plus d'une seule fois sur la même question, à moins que l'Assemblée ne l'y autorise. En dernier lieu, le Maire ou le Rapporteur clôt le débat.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Dans le souci d'une parfaite démocratie, de façon à permettre une première prise de parole et peut-être une réponse à la réponse du maire, mais à condition que la deuxième prise de parole soit la plus brève possible, afin de ne pas alourdir les choses, je pense que nous pouvons revenir au texte antérieur, c'est-à-dire permettre la prise de parole deux fois par chaque conseiller municipal sur une même question mais je vous recommande mes chers collègues de ne pas allonger, alourdir les débats, c'est dans votre intérêt, dans notre intérêt à tous. Nous revenons donc au texte antérieur et je pense que l'amendement tombe automatiquement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Article 3 : En cas de mise en cause personnelle, le Président donne la parole en fin de séance au membre du Conseil concerné.

Il ne donne pas la parole pendant un vote.

Article 4 : Nul n'est interrompu quand il parle, si ce n'est pour un rappel au règlement. Si un orateur s'écarte de la question, le Président le rappelle à l'ordre. Le Président peut aussi demander à un orateur qui s'est exprimé longuement d'abréger son intervention.

Pour permettre le bon déroulement des débats, le Président peut à tout moment proposer au Conseil Municipal de fixer la durée du débat pour chaque question. Un temps de parole raisonnable est alors accordé à chacun des orateurs inscrits.

Article 5 : Le Président s'oppose aux interruptions et aux attaques personnelles.

Le groupe «Une Ambition pour Besançon» propose l'ajout de l'article 5 bis suivant :

Article 5 bis : Chaque année le Maire et chacun des Adjointes en fonction de leurs délégations respectives rendent compte au Conseil Municipal, par un rapport spécial, de la situation de la Ville, de l'activité et du financement des différents services de la communes et des organismes qui dépendent de celle-ci.

Le rapport précise également l'état d'exécution des délibérations du Conseil Municipal et la situation financière de la commune.

Le rapport spécial donne lieu à un débat.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je pense que c'est un article superfétatoire, je le dit aux nouveaux venus dans cette assemblée, parce que dans le rapport de présentation du budget primitif, chaque année, on dresse traditionnellement et on continuera à le faire, un bilan des activités de l'ensemble des services municipaux. Lorsqu'on traite du compte administratif, l'exécution des délibérations, la situation financière des services, etc. y sont retracées et donnent lieu à un débat, débat organisé etc. où chacun peut s'exprimer. Moyennant cela, je ne vois pas pourquoi en plus et exceptionnellement rajouter chaque année un autre débat. J'ai oublié de dire que pour la préparation du budget, il y a déjà une séance réservée aux orientations budgétaires où nous avons là encore l'ensemble de l'état des services et les propositions d'orientations qui peuvent être faites. Donc, je pense que cet amendement n'a pas lieu d'être puisque c'est fait déjà dans l'organisation interne de nos travaux.

M. TOURRAIN : Dans le passé, j'ai été amené à plusieurs reprises à suggérer des améliorations au fonctionnement de la Commission des Finances, enfin du Conseil et notamment de la présentation du budget. Ce que vous venez de dire est en partie exact -je dis en toute petite partie exact- mais il faut déplorer que le budget soit voté en trois heures. Un budget d'un milliard en trois heures, avec vous dites, un rapport d'orientations budgétaires ; j'ai déjà indiqué ce que nous en pensions ; c'est un fourre-tout abominable où personne ne s'y retrouve. C'est-à-dire que je souhaiterais à ce moment-là, et si M. VIALATTE en est d'accord pour modifier son amendement je n'y verrais pas d'inconvénient, qu'il soit entendu que l'examen du budget porte sur une durée beaucoup plus longue, que les Adjoints soient effectivement là pour expliquer à la fois sur le fonctionnement et sur les investissements ce qu'ils comptent faire, aidés par les services. C'est possible dans la réunion de la Commission des Finances élargie à l'ensemble du Conseil. Il y aurait alors une véritable discussion, tandis qu'actuellement il y a un monologue de deux ou trois représentants des groupes des minorités qui ont étudié la question, un monologue du Maire avec une présentation audiovisuelle qui est quelquefois intéressante, mais la durée, par rapport à ce qui se fait en d'autres lieux, même si on ne veut pas tout le temps comparer les autres organismes ou les autres assemblées à la nôtre, est en tout cas très courte pour les explications.

Alors je souhaiterais, pour ma part, que par une disposition éventuelle prise dans le règlement intérieur, la Commission du Budget soit élargie à l'ensemble du Conseil et pendant une durée beaucoup plus longue que les trois heures dont on a parlé tout à l'heure qui sont effectivement relayées ou précédées par le débat d'orientations budgétaires, confirmées ensuite par le compte administratif mais où forcément, vous le savez bien, Monsieur le Maire, on est obligé de toujours répéter les mêmes choses car lorsqu'on commet les mêmes erreurs, on est obligé, bien entendu, pour ceux qui ne les acceptent pas, de toujours les souligner.

Si vous le voulez bien, je crois que vous pourriez admettre cette discussion avec présentation, par chacun des Adjoints, pendant le temps qui sera nécessaire, des opérations qui sont de leur ressort.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Quand vous dites, Monsieur TOURRAIN, que la discussion dure trois heures, elle peut durer plus longtemps. C'est d'un commun accord à la Commission du Budget, qu'on dit : on va traiter cela en trois heures, il y aura une heure pour la présentation, une heure pour tel groupe, etc. Bien que ce soit un fourre-tout -votre amendement en est un d'ailleurs-. Ah si ! Voyez plutôt : la situation de la ville dans tous les domaines, vous vous rendez compte, ça peut nous tenir une semaine ; ensuite, l'activité, le financement de tous les services de la commune, ça ne fait déjà pas mal et des organismes qui dépendent encore de la commune, encore allongés, moi je pense que ça c'est vraiment un fourre-tout supplémentaire. Alors je disais donc il y a le budget, la séance d'orientations budgétaires, ce fourre-tout, encore deux ou trois heures à la préparation assez lointaine du budget qui viendra et surtout, il y a le travail des commissions. Le budget n'est pas fait par le Maire et les services. Il est le résultat de ce qui remonte des propositions des différentes commissions où tous les groupes sont représentés et peuvent avoir ce que vous demandez, les renseignements de l'Adjoint concerné, des services qui sont présents, etc.

Vous voudriez peut-être que, calquant sur d'autres organismes et collectivités, on passe une semaine à discuter du budget, parce que c'est à peu près ce qu'il faudrait. Si vous voulez que chacun des 20 Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués donnent un compte rendu, bilan de son secteur de

compétences et bien, il faudra y passer un temps qui sera de l'ordre d'une semaine. Aussi, je pense qu'entre les deux, on peut peut-être trouver une formule. Je n'y suis pas opposé, vous le savez bien Monsieur TOURRAIN : lorsque vous dites des choses intéressantes, intelligentes, sensées, valables, positives, j'y adhère, mais lorsque vous êtes dans l'erreur je ne peux pas vous suivre.

M. VIALATTE : Je vous remercie de votre intervention. Je crois que notre objectif est en effet d'essayer de rendre plus harmonieux le fonctionnement de ce Conseil Municipal. Vous disiez tout à l'heure que le nouveau venu que j'étais avait déposé un amendement sans connaître le fonctionnement de ce Conseil. Vous avez raison mais parfois les regards neufs sont utiles. J'ai assisté dans le public, Monsieur le Maire, à la séance du budget pour 1989. Ce qui m'a frappé, voyez-vous, c'est que le budget de la Ville de Besançon, c'est finalement un budget très proche, par son montant, de celui par exemple du Conseil Général du Doubs. Alors il est clair qu'il ne s'agit pas pour nous de faire une séance de huit jours. Il s'agit d'essayer, par des documents peut-être un petit peu plus étoffés, de pouvoir nous préparer à cette séance budgétaire autrement qu'en commission, par une démarche volontariste de chaque Conseiller de solliciter telle ou telle information des services, qui au demeurant, les fournissent, je le sais, très volontiers.

Je suis prêt à retirer cet amendement si vous le souhaitez, sous réserve que nous puissions nous mettre d'accord sur un système, je dirais un petit peu plus étoffé.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Nous sommes parfaitement d'accord. Je crois qu'en vieillissant, on s'arrange beaucoup et c'est bien que les jeunes viennent dans cette assemblée pour nous pousser un peu et nous donner des choses intéressantes. Nous avons déjà d'ailleurs songé à vous présenter le budget d'une toute autre façon que ce qui a été fait jusqu'à présent.

Maintenant, vous avez assisté à une séance budgétaire alors que toutes les arrière-pensées n'étaient pas sur le budget 1989, elles étaient ailleurs et c'est la raison peut-être pour laquelle vous avez été déçu. Mais, ceci étant dit, nous sommes ensemble pour six ans, nous allons donc préparer six budgets et nous verrons ensemble comment on peut améliorer. Nous essaierons de faire mieux avec vous, peut-être un peu grâce à vous, et grâce à nous aussi.

Après explications, cet amendement est retiré par le groupe «Une Ambition pour Besançon».

CHAPITRE II

Des propositions, amendements, questions, interpellations et déclarations d'urgence

Article 6 : Tout membre du Conseil peut, soit verbalement, soit par écrit, présenter des amendements aux projets en discussion.

Le Conseil décide de la discussion immédiate ou du renvoi des amendements à la commission compétente, devant laquelle leur auteur est admis à les défendre. Le renvoi de l'amendement implique l'ajournement du projet.

Article 7 : Toute proposition ne figurant pas à l'ordre du jour ou entraînant le vote d'un crédit ou la diminution d'une recette est renvoyée à la commission compétente. Toute proposition adoptée par une commission peut être soumise au Conseil par un Rapporteur qui, en principe, présente un rapport écrit.

Le groupe «Une Ambition pour Besançon» propose l'amendement suivant :

Article 7 : Toute proposition ne figurant pas à l'ordre du jour ou entraînant le vote d'un crédit ou la diminution d'une recette est renvoyée à la commission compétente. Toute proposition adoptée par une commission peut être soumise au Conseil par un Rapporteur qui présente un rapport écrit.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Alors je crois que là aussi c'est le Maire qui est maître de l'ordre du jour, donc il peut y inscrire des affaires qui n'ont pas été soumises à une commission, qui sont de sa propre compétence, etc. il peut en ajouter dont il faut laisser je crois le terme «peut», et il n'y a pas nécessité de

présenter à l'assemblée toutes les questions adoptées par les commissions parce que certaines peuvent être des procédures internes de travail ou des orientations etc. qui ne seront pas nécessairement à soumettre tout de suite au Conseil Municipal.

La Municipalité, elle aussi, peut présenter au Conseil Municipal, une affaire qui n'a pas ou reçu un avis favorable de la commission ou été discutée en commission. Donc, en laissant le «peut être soumise», ça nous laisse un peu plus de «mou» pour préparer l'ordre du jour, mais en règle générale, tout ce qui se discute dans les commissions revient ensuite au Conseil, pas directement : le Maire ajoute quelques questions, la Municipalité, aussi, parfois une affaire diverse arrive au dernier moment, c'est à notre avis, trop rigoureux de mettre «est soumise au Conseil Municipal».

M. VIALATTE : Cet amendement, là aussi d'un nouveau venu au Conseil s'inspirait de la démarche suivante : nous allons vous faire un certain nombre de propositions d'action dont nous solliciterons la discussion en commission et l'inscription à l'ordre du jour. Il n'est pas question pour nous de revenir sur le principe qui est que le Maire fixe l'ordre du jour. Par contre, notre règlement intérieur prévoit l'automatisme, Monsieur le Maire, du renvoi en commission des propositions de délibérations que nous vous soumettons. Alors, la question que je pose pour défendre cet amendement est la suivante : à supposer, je l'espère car nous rechercherons à vous soumettre des propositions constructives et qui puissent faire l'objet d'un consensus, à supposer que nos propositions soient examinées favorablement par la commission compétente, nous souhaitons simplement obtenir l'assurance que son inscription à l'ordre du jour se fera dans des conditions les plus rapides et les plus aisées possible. Mais là aussi, je suis prêt à retirer cet amendement si nous parvenons...

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : C'est ce qui se passe en général, et il n'y a jamais eu d'obstruction pour toute question. D'ailleurs vous avez même la possibilité, s'il y avait obstruction de notre part, d'interpeller le Maire dans un Conseil Municipal sur n'importe quelle question.

M. VIALATTE : Tout à fait.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Donc, je pense que ce n'est pas utile...

M. VIALATTE : Très bien, je retire cet amendement.

Après explications, cet amendement est retiré par le groupe «Une Ambition pour Besançon».

Article 8 : Quoique la discussion soit ouverte, les amendements peuvent être retirés par leur auteur ; si un autre membre les reprend, la discussion continue.

Article 9 : Les amendements sont mis aux voix avant la question principale. Ceux qui s'éloignent le plus des projets en délibération sont soumis au vote les premiers. S'il y a doute, le Conseil est consulté sur la question de priorité.

Article 10 : Les questions ou interpellations peuvent être adressées par les Conseillers(ères) Municipaux(ales) à la Municipalité en fin de séance. Sauf cas exceptionnel, la Municipalité doit être prévenue au plus tard trois jours et ouvrables à l'avance et par écrit de la nature et de l'objet de ces questions ou interpellations.

Aux diverses questions ou interpellations, il est répondu par le Maire.

Le groupe «Besançon Écologie - Les Verts» propose l'amendement suivant :

Article 10 : Une demi-heure au début de chaque réunion du Conseil Municipal est consacrée aux questions et interpellations des Conseillers Municipaux. Sauf cas exceptionnel, la Municipalité doit être prévenue au plus tard trois jours à l'avance et par écrit de la nature et de l'objet de ces questions.

Aux diverses questions ou interpellations, il est répondu par le Maire.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : C'est un amendement qui rejoint un petit peu notre règlement intérieur. Je crois que la seule difficulté est que vous souhaitiez, Besançon Écologie Les Verts, qu'on le fasse au début et non pas à la fin de la séance. Comme l'ordre du jour est chargé de questions importantes, je préfère que ces interpellations figurent en fin de séance, on est sûr d'abord que vous resterez jusqu'au bout. Puis je crois que doivent venir en priorité les questions qui émanent des commissions, de la vie normale et ensuite comme cela s'est fait jusqu'à présent, nous mettons les interpellations venant d'un groupe ou d'un autre.

M. NACHIN : En souhaitant bien entendu que les questions et les interpellations que nous aurons à formuler puissent être entendues, nous sommes prêts à retirer notre amendement, enfin notre modification.

M. PINARD : Je crois qu'il y a un argument de fond contre cet amendement, car le risque d'une dérive est très grand. Cette dérive consiste à ce que les groupes de pression les plus divers possible, viennent en début de séance, attirés d'une façon qui est très facile à organiser et se retirent -j'ai déjà vu cela à plusieurs reprises, je suis quand même un vieux routier- dès que leur question est traitée.

Cela me paraît terriblement anticivique et il n'y a rien de plus démoralisant pour des élus que de voir des gens qui viennent et qui se «barrent» -pardonnez-moi l'expression-, lorsque leur question est traitée. Ils imaginent toujours que leur question a été traitée à la va-vite parce qu'ils ne savent pas que l'ordre du jour porte sur trente ou quarante questions. Alors, dans ces conditions-là mieux vaut que ces problèmes viennent en fin de séance. C'est une excellente leçon de civisme que de se «farcir» -pardonnez-moi l'expression- l'intégralité d'un ordre du jour. Mais ça, faire des salves, je sais le faire aussi bien que mon collègue syndicaliste.

M. NACHIN : Nous retirons notre amendement sans commentaire sur ce que vient de dire Joseph PINARD.

Le groupe «Une Ambition pour Besançon» propose l'ajout de l'article suivant :

Article 10 bis : Tout membre du Conseil Municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur des affaires entrant dans les attributions du Conseil.

Les questions écrites sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt. Il leur est affecté un numéro d'enregistrement. Le Maire y répond dans un délai d'un mois.

Le texte de la question, ainsi que la réponse du Maire, sont publiés au Bulletin Officiel de la Commune.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Il y a le 10 bis qui vient d'Une Ambition pour Besançon, et concerne le problème des questions écrites. Ceux qui ont l'habitude des activités parlementaires savent qu'il y a la question orale et la question écrite. Alors question écrites : on écrit au Ministre qui répond dans un délai plus ou moins long, ce n'est pas à mon avis ce qui marche le mieux au niveau des activités parlementaires. Introduire ce parlementarisme dans un Conseil Municipal ne me paraît pas bon. Nous ne sommes pas là pour nous écrire et nous répondre par écrit. On est là pour discuter, dialoguer oralement. Il y a un bulletin officiel qui rapporte ce que l'on dit. Ce qu'on dit c'est vrai qu'on peut l'écrire, mais à mon avis c'est une procédure qui va encore alourdir les choses et ne pas faire avancer bien les problèmes qui peuvent être traités ici oralement.

M. VIALATTE : Monsieur le Maire, je voudrais défendre cet amendement en disant que sa rédaction s'inspirait justement du principe inverse à celui que vous venez de décrire. Vous nous disiez lorsque vous avez ouvert la première séance de cette nouvelle mandature, votre souhait d'organiser les débats et la concertation au sein de ce Conseil Municipal en évitant le théâtre de boulevard et en évitant l'alourdissement des discussions.

Alors cette proposition de mise en place d'un système souple au demeurant les question écrites, vise justement à nous éviter, notamment aux élus de la Majorité, de saturer vos séances de questions orales ou d'interpellations, de permettre en assurant leur publication dans le bulletin officiel, leur diffusion auprès de telle ou telle association qui nous aurait questionnés. C'est donc au système qui nous s'inspire d'une volonté de souplesse et d'allègement des séances du Conseil Municipal. C'est pourquoi je me permettrai de le maintenir et de solliciter le vote sur cet amendement.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Monsieur VIALATTE, si vous passez votre vie à nous interroger, on n'est pas « sorti de l'auberge » ! Mais enfin on vous répondra toujours. Alors, je voudrais dire deux choses, c'est un procédé que vous utilisez mais il y aura un dépôt avec un numéro d'enregistrement, comme au Parlement. Ensuite le Maire doit y répondre dans un délai d'un mois, puis vous pourrez publier, etc. c'est le système de la question écrite au Parlement, les Députés, les Sénateurs font cela, ils envoient ensuite la question écrite à la presse qui dit : « bien voilà on a fait quand même pas mal de choses ». Je pense que si une association vous écrit et que vous souhaitez avoir une réponse, vous écrivez au Maire, M. TOURRAIN peut en témoigner, en règle générale dans un délai bien inférieur à un mois, je réponds à toutes les lettres qui sont envoyées par les Conseillers Municipaux, quels qu'ils soient et sur tous les sujets. Je ne vois pas l'utilité d'alourdir encore les choses en disant : il y aura le registre des questions écrites, n° 1, n° 2, n° 3, voilà la réponse etc., c'est un système qui me paraît disproportionné par rapport au fonctionnement d'un Conseil Municipal.

M. PINARD : J'ai l'impression de revivre une époque pour moi révolue qui est celle du Parlement. Toutes les propositions qui nous sont faites là démarquent ce qui se passe dans le système parlementaire. Alors, il y a rappel au règlement, rappel de l'article premier, cela c'est l'histoire du rapport d'exécution de la loi, retrait d'amendement, j'en ai vu des milliers y compris celui que M. TOUBON avait mis et qui est paru dans le Canard Enchaîné la semaine dernière, question écrite... ce ne sont pas des procédures. Alors, je comprends que l'ancien chef de cabinet d'un Ministre ait quelques nostalgies, parce qu'il n'est pas si neuf que cela, il a déjà une très longue expérience dans ces domaines-là, moi je l'ai vu remettre des médailles, etc. mais il ne faut pas nous faire croire qu'on est si nouveau que cela quand on a une expérience de ce type.

Cela me fait un petit peu penser à l'exécution cathodique en direct au journal de 20 heures de GISCARD D'ESTAING par M. BAUDIS, qui a été reprise par M. Philippe BOUCHET la semaine dernière dans le Monde dans cette formule : « Père, au nom du respect que je vous porte, je sollicite le droit de vous dire merde ». C'est un petit peu cela, alors vous n'allez pas nous faire croire que vous êtes toujours plus démocrate que nous, que vous allez toujours améliorer la situation ; on n'est pas au Parlement, on est au Conseil Municipal.

M. VIALATTE : Je maintiens mon amendement et je tiens à vous dire Monsieur le Maire que je souhaite que les interpellations de collègues à collègues comme au Parlement, se modèrent dans cette assemblée. Je crois que ça fait partie de la bonne tenue des séances.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Alors, il faudrait peut-être choisir une assemblée ou une autre du Parlement pour le style. Vous préférez le style Sénat, Monsieur VIALATTE, je pense, cela va de soi car c'est plus houleux à l'Assemblée. Donc, ce n'est pas le style que je voudrais utiliser et voir s'installer dans cette assemblée. Vous maintenez votre amendement ? Nous passons donc au vote.

Après en avoir délibéré, cet amendement est repoussé à la majorité (10 Conseillers seulement ayant voté pour et 3 s'étant abstenu).

Le groupe « Une Ambition pour Besançon » propose l'ajout d'un article 10 ter suivant :

Article 10 ter : Toute proposition de recours à la procédure du référendum local devra être présentée par le cinquième au moins des Conseillers Municipaux ou par mille électeurs au moins de la commune, sous la forme d'une pétition adressée au Maire.

La proposition sera renvoyée à l'examen d'une commission spéciale prévue à l'article 22 du présent règlement intérieur.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : L'article 10 ter est un amendement du groupe «Une Ambition pour Besançon».

M. VIALATTE : Simplement en deux mots, pour dire que la pratique du référendum local ou référendum dit d'initiative populaire existe dans de très nombreuses municipalités, de quelque étiquette politique qu'elle soit. Nous pensons que c'est une formule qui présente de l'intérêt sur des dossiers d'importance et qui justifie ce type de consultation. C'est pourquoi nous avons déposé cet amendement qui, là aussi, se veut très souple dans l'utilisation de cette procédure mais qui, en même temps, évite que vous soyez saisi continuellement, Monsieur le Maire, de propositions de référendum local d'une manière un peu démagogique par des lobbies ou des groupes de pression. C'est pourquoi nous maintenons cet amendement et souhaitons le vote.

M. NACHIN : En ce qui nous concerne, nous considérons qu'il s'agit d'un amendement intéressant, qui va dans le sens de ce que proposent Les Verts, de ce que nous avons proposé pendant la campagne électorale des municipales dans notre programme, reprenant d'ailleurs une proposition qui avait été faite en 1983 et à laquelle vous aviez souscrit Monsieur le Maire. Je souhaiterais donc par conséquent que cet amendement soit retenu.

Peut-être peut-on discuter sur le nombre de personnes, d'électeurs sur lesquels il faudrait s'appuyer pour faire cette demande, peut-être peut-on envisager un nombre un peu plus élevé, mais en tout cas sur le principe, nous sommes entièrement d'accord car cela correspond à l'un de nos objectifs qui veut permettre une meilleure information de la population et en même temps lui donner la possibilité de s'exprimer sur des sujets qui sont importants.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Personnellement je suis opposé à ce qu'on inscrive dans un règlement intérieur cette initiative du référendum. Je ne suis pas opposé du tout à un référendum d'initiative populaire bien que pour la consultation des habitants, nous préférons et de loin, nous l'avons pratiqué, aller dans les quartiers, au niveau des comités de quartiers, etc. c'est le dialogue direct qui, à mon avis, est beaucoup plus valable au niveau de la démocratie locale. Le référendum d'initiative populaire n'est pas un système suffisamment élaboré pour l'instant pour le mettre à l'intérieur d'un règlement. Je suis donc opposé quant à la formulation actuelle de cet article 10 ter.

M. NACHIN : Je pense qu'il est possible de se mettre d'accord puisque sur le principe nous sommes pratiquement tous d'accord, peut-être serait-il possible de se donner un délai pour étudier les modalités de cette procédure et qu'ensuite le Conseil en délibère ?

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je suis d'accord pour qu'on étudie ce problème, car il ne faut pas se précipiter là-dessus. Il faut savoir d'abord sur quoi peut porter un référendum populaire. Allez faire un référendum demain sur les travaux de la rue de la Bibliothèque, etc. Ça peut être très variable, il y a peut-être des sujets intéressants qui peuvent le justifier. Il faut savoir le coût d'un référendum pour la collectivité locale...

M. HUMBERT J.F. : Monsieur le Maire, vous dites à l'instant que vous n'êtes pas hostile à la mise à l'étude. Deux solutions : ou bien une des commissions permanentes du Conseil Municipal peut se saisir de ce problème et l'étudier, ou bien nous pouvons vous faire la proposition de créer une commission spéciale chargée de réfléchir sur ce sujet qui serait composée bien évidemment en tenant compte de la réalité des groupes de cette assemblée, mais qui devrait se réunir assez rapidement parce que le champ des réflexions est vaste. Il y a des tas de problèmes qui ne sont pas envisagés concrètement et complètement par l'amendement de Michel VIALATTE. Je crois qu'il ne faudrait pas se contenter de renvoyer cela à une commission qui ne serait pas créée avant je ne sais quand et que comme ceci et comme cela, la question soit enterrée.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je n'ai pas l'habitude d'enterrer les choses.

Mme BULTOT : Au niveau de la Nouvelle Gauche, nous sommes d'accord sur le processus de référendum, comme tout le monde ici je crois et pour qu'une commission de travail se dégage très très rapidement sur le sujet. S'il y a des problèmes techniques, il faut que la commission les aborde.

M. RUEFF : Je pense qu'effectivement puisqu'on semble tous d'accord sur le principe, il faudra qu'on travaille dessus, qu'il y ait un certain nombre d'études qui soient faites, qu'on voie un peu comme cela se pratique ailleurs, quel minimum de demandes il faut pour le faire passer et qu'on réexamine cette question une fois que tous les éléments seront rassemblés.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je pense que la Commission Communication-Information est tout à fait bien placée pour inscrire à son ordre du jour cette question du référendum, savoir ce que font d'autres villes, d'autres communes, etc. puis constituer un dossier intéressant. Donc, on n'enterre pas la question, on la renvoie à la Commission Communication-Information.

M. PINARD : Je suis tout à fait d'accord et suis d'ailleurs prêt à faire un rapport sur le taux de participation aux référendums suisses puisque sur des sujets comme le contournement de Genève, le taux était de 32 % et sur les ventes d'armes, le taux était de 40 %. Je suis d'accord à condition que cela ne soit pas la dictature des minorités. Je suis d'accord à condition que le ras-le-bol de la multiplicité des consultations n'entraîne pas un taux qui, vous le savez en Suisse, est régulièrement inférieur à 40 %. Et cependant nos voisins ont une réputation de civisme !

M. VIALATTE : Simplement pour dire que compte tenu de ce que, semble-t-il, notre proposition et celle du groupe Les Verts reçoit l'assentiment de tous, je retire en tout cas notre amendement et vous remercie de bien vouloir soit mettre en place une commission, soit faire au sein d'une commission permanente, la discussion de ce sujet en effet de manière beaucoup plus approfondie.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Bien, donc amendement retiré.

Après explications, cette proposition est retirée par le groupe «Une Ambition pour Besançon». La Commission Communication-Information étudiera les modalités de mise en œuvre éventuelle du référendum local.

Article 11 : Tous(tes) les Conseillers(ères) Municipaux(ales) pourront consulter, avant toute séance du Conseil Municipal, en complément des rapports qui leur ont été adressés, les documents relatifs aux projets soumis à cette séance après en avoir informé le Maire ou l'Adjoint(e) concerné(e) ou le Conseiller Municipal délégué concerné, cette communication se faisant dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Le groupe «Besançon Écologie - Les Verts» propose l'amendement suivant :

Article 11 : Tous les Conseillers Municipaux pourront consulter, avant toute séance du Conseil Municipal, les rapports, devis et plans des projets importants soumis à cette séance.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Article 11 : amendement de «Besançon Écologie - Les Verts» : Tous les Conseillers Municipaux pourront consulter, avant toute séance du Conseil Municipal, les rapports, devis et plans des projets importants soumis à cette séance. Cela rejoint l'article 11 : «Tous les Conseillers Municipaux pourront consulter, avant toute séance du Conseil Municipal, en complément des rapports qui leur ont été adressés, les documents relatifs aux projets soumis à cette séance, mais nous souhaitons pour éviter quand même une désorganisation des services, etc. que le Maire ou l'Adjoint concerné ou le Conseiller Municipal Délégué soit au courant et que cette communication se fasse dans le respect des lois et règlements en vigueur». D'ailleurs, une note est préparée, précisant les modalités de consultation des dossiers à tous les Conseillers Municipaux. Nous tenons à ce que l'Adjoint concerné, le chef de service ne soit pas court-circuité. On ne va pas directement dans les services car si les 55 Conseillers Municipaux y allaient, on ne sait pas à quel moment nos services pourraient travailler. Donc nous pensons que cela rejoint l'article 11 tel qu'il était proposé par la majorité et qu'il n'est pas utile de le réduire à une plus simple expression, celle qui se trouve ici.

M. TOURRAIN : Vous parlez d'alourdir quelquefois la procédure. Or ici justement vous êtes en train de l'alourdir, car si les 55 Conseillers veulent aller se renseigner pour avoir un document -de toute façon s'ils veulent le faire ils iront vers les services- vous les obligez auparavant à voir l'Adjoint, donc finalement vous aurez dérangé des gens deux fois, l'Adjoint d'une part et d'autre part le chef de service alors que vous ne pourrez pas faire autrement puisque normalement la communication des documents est automatique, elle est de droit. Je ne vois donc pas pourquoi vous alourdissez encore cette procédure au lieu d'autoriser les Conseillers à aller directement prendre ces documents vers les services. Ils sont suffisamment raisonnables pour ne pas déranger ces derniers et savoir qu'il y a certaines heures où il ne faut pas aller les voir.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Il n'y a pas toujours que des gens raisonnables parmi les Conseillers Municipaux. J'en ai eu quelques exemples dans le passé, et si j'avais autorisé certains d'entre vous à aller se balader dans les services pour avoir toutes les informations, j'aime autant vous dire que certains de nos services auraient été très largement dérangés.

La responsabilité d'un service, Monsieur TOURRAIN, dans une bonne organisation, c'est l'élu et le chef de service. Ce qui se passe dans le service dépend de ces deux autorités, je ne peux pas passer outre, c'est la moindre des choses. Enfin, si vous aviez organisé vos services autrefois, Monsieur TOURRAIN, de façon que chacun puisse s'introduire, discuter, aller etc. chercher, ce devait être la foire d'empoigne. Enfin, nous sommes quand même 55 et nous avons des services qui doivent travailler tous les jours.

M. BOICHARD : Je voudrais simplement rappeler à nos collègues qu'il existe des commissions au sein desquelles on peut demander les informations que l'on veut ; si celles-ci ne sont pas disponibles dans l'immédiat, elles le seront dans un délai très bref. Je ne crois pas qu'il faille alourdir une procédure. Je dirais même qu'après une douzaine d'années de fonctionnement, je souhaiterais moi bien vivement que la participation aux commissions de tous les gens qui ont été désignés, soit une participation réelle. Nous verrons, dans un délai d'un an ou un peu plus si véritablement on ne voit pas la même déviation que précédemment.

M. NACHIN : Nous sommes prêts à retirer notre amendement si nous avons l'assurance que nous aurons la possibilité d'avoir accès aux dossiers sans problème et dans le cas où par exemple il ne serait pas possible, dans un cas d'urgence, de contacter l'Adjoint responsable, qu'on ne nous fasse pas reproche après d'être allé demander des renseignements dans un service.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Non, vous n'irez pas dans les services municipaux sans avoir vu l'Adjoint ou le Secrétaire Général et le chef de service. Je tiens à ce que ce soit fait comme cela. On n'a rien à cacher, tout peut être mis sur table, mais ce qu'on veut c'est quand même que nos services travaillent, fonctionnent normalement et on ne veut pas qu'il y ait comme cela des gens qui se baladent et sous prétexte d'être Conseiller Municipal, demandent telle chose, telle autre. Nous voulons que cela fonctionne comme on l'a fait jusqu'à présent.

M. NACHIN : Je suis nouveau dans cette assemblée et je n'ai pas tellement l'habitude de fréquenter les services de la Mairie. Je ne sais pas comment cela fonctionne et si un Adjoint par exemple peut dire : «non écoutez, Monsieur NACHIN nous ne pouvons pas vous permettre d'avoir accès à ces documents»-, je ne sais pas du tout comment cela se passe.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Il ne peut pas vous refuser puisque c'est légal.

M. NACHIN : Il ne peut pas nous le refuser ?

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Non, car tout citoyen peut prendre connaissance d'un certain nombre de documents. Vous, vous avez la possibilité d'avoir connaissance de tout ce qui se passe ici, je ne vois pas pourquoi...

M. NACHIN : Je ne vois pas très bien alors la nécessité de passer par l'Adjoint.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Si, car l'Adjoint peut vous le refuser si le service est en train de travailler sur un dossier et vous dire : «vous reviendrez dans 8 jours». Il s'agit d'organiser les choses, c'est tout.

M. NACHIN : Bon !

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Oui.

M. NACHIN : Le chef de service ne veut pas nous dire lui : «écoutez nous sommes en train de bosser sur un truc, il faudrait que vous reveniez demain ou après-demain» ; il faut que ce soit l'Adjoint qui le dise ?

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Oui, c'est très important. Parce que moi quand un service ne fonctionne pas, je commence par voir l'Adjoint responsable, après seulement le chef de service. Je connais les services à travers les délégations que j'ai données aux Adjoints. C'est comme cela ! Vous maintenez votre amendement ?

M. NACHIN : On verra à l'usage, alors nous le retirons.

Après explications, cet amendement est retiré par le groupe «Besançon Écologie - Les Verts».

CHAPITRE III

Comités secrets

Article 12 : Toutes les questions traitant de problèmes personnels et nécessitant l'échange d'observations ou de renseignements confidentiels, sont examinées par le Conseil réuni en Comité Secret.

CHAPITRE IV

Des votations

Article 13 : Le Conseil vote de trois manières sur les questions soumises à ses délibérations :

- 1 - par mains levées
- 2 - au scrutin secret,
- 3 - au scrutin par appel nominal.

Le vote par mains levées est le mode ordinaire. Son résultat est constaté par le Président, conjointement avec les secrétaires qui comptent les votants pour ou contre. Les abstentions n'entrent pas dans le calcul de la majorité.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Il est voté à bulletin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination. Le vote au scrutin public, c'est-à-dire par appel nominal, a lieu sur la demande du quart des membres présents.

Conformément à l'article L 121.12 du Code des Communes, un Conseiller Municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom. Un(e) même Conseiller(ère) Municipal(e) ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf en cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les votes par procuration sont admis dans les scrutins secrets même pour l'élection des Maires et Adjoints.

Article 14 : Les nominations se font au bulletin secret. Lorsqu'il y a plusieurs personnes à élire pour la même fonction, elles ont lieu par scrutin de liste.

Si après deux tours de scrutin secret, aucun candidat ou aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise :

- en cas de nomination individuelle, à la personne la plus âgée,
- en cas de scrutin de liste, à la liste dont la moyenne d'âge des candidats est la plus élevée.

Article 15 : Les décisions sont prises à la simple majorité des votants. En cas de partage, soit à mains levées, soit au scrutin public, la voix du Président est prépondérante. Si le Président ne vote pas et si, au scrutin secret les votes sont partagés, la proposition n'est pas adoptée.

Article 16 : Les demandes de déclaration d'urgence d'ordre du jour, de priorité et de rappel au règlement sont mises aux voix avant d'aborder l'ordre du jour.

Dans les questions complexes, la division est de droit si elle est demandée.

CHAPITRE V

De la police intérieure et extérieure du Conseil

Article 17 : Nulle personne étrangère au Conseil Municipal, autre que les employés et les personnes appelées à donner des renseignements ou à faire un service autorisé, ne peut s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du Conseil Municipal. Toutefois, le Conseil peut décider de suspendre sa séance pour entendre toute personne dont l'intervention serait nécessaire aux délibérations inscrites à l'ordre du jour, dans la mesure où le Maire aurait été prévenu au moins trois jours francs et ouvrables à l'avance et par écrit de l'objet de ces interventions.

CHAPITRE VI

Des commissions

Article 18 : Les Conseillers(ères) Municipaux(ales) sont répartis(es) en commissions générales ou spéciales pour toute la durée de leur mandat. Ces commissions sont présidées par le Maire ou le Premier Adjoint, Président de Droit, ou par l'Adjoint(e) Délégué(e), ou par le Conseiller Municipal Délégué, Vice-Président(e). Certaines commissions pourront être ouvertes à des personnes extérieures au Conseil Municipal, et ce sur proposition du Maire ou de leur Vice-Président(e). Seuls les Conseillers Municipaux Commissaires y auront voix délibérative.

Article 19 : Les commissions se réunissent sur convocation du Maire, du Premier Adjoint ou de leur Vice-Président(e) ou d'après un ordre du jour arrêté en séance par le Conseil. Le Maire ou le (la) Vice-Président(e) est toutefois tenu(e) de réunir la commission à la demande du tiers des Conseiller(ères) Municipaux(ales), membres de cette commission.

Les Commissions Municipales et élargies peuvent inviter toute personne dont les avis peuvent être utiles, mais seuls les Conseillers Municipaux Commissaires ont voix délibérative.

Le groupe «Une Ambition pour Besançon» propose l'amendement suivant pour compléter l'article 19 :

(Suite) Toute commission doit désigner parmi ses membres, un Rapporteur pour chaque dossier dont elle est saisie.

Celui-ci doit rédiger un avis écrit dont les conclusions doivent être approuvées par la Commission avant d'être soumises au Conseil Municipal.

Cet avis écrit, signé du Rapporteur, demeure au dossier.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : C'est du formalisme mais enfin !... Je ne suis pas d'accord car toute commission est indépendante, autonome, fonctionne sous la responsabilité de l'Adjoint Délégué. Si la commission veut choisir un rapporteur ou dit à l'Adjoint c'est vous qui rapporterez et on fera de telle façon, de telle autre, je n'y vois aucun inconvénient. Toute commission a toute liberté pour organiser sa façon de travailler, de présenter, etc. Pourquoi mettre des «doit désigner, doit rédiger, doit être approuvé, etc.», c'est finalement le contraire d'un fonctionnement parfaitement démocratique d'une commission. Pour ma part, j'y vois cet inconvénient.

M. VIALATTE : Je me permets de faire une lecture un petit peu différente de cette proposition d'amendement, vous le comprendrez, pour deux raisons. La première c'est que nous, au sein de notre groupe, nous défendons l'idée que chaque élu doit pouvoir participer activement à l'activité de ce Conseil Municipal, pas seulement par des interventions en séance ou par des interventions en commission, mais aussi sur des dossiers précis prenant sa part au travail d'élaboration de vos délibérations. Donc, impliquer chacune et chacun d'entre nous et notamment Monsieur le Maire, impliquer par la désignation de rapporteur, les représentants des minorités dans ce Conseil Municipal ne serait pas une pratique formaliste et lourde, d'autant d'ailleurs, et vous le savez bien, que beaucoup de Conseillers Municipaux la pratiquent.

Deuxième raison, je crois qu'il faut que nous puissions veiller à ce que, durant les séances de notre Conseil Municipal, nous ne surchargions pas le travail du Maire et de ses Adjoints, et par conséquent que chaque Conseiller Municipal puisse avoir à travailler. Je crois que c'est une revendication légitime et de l'opposition bien entendu et des minorités et très certainement de l'ensemble des Conseillers et Conseillères Municipaux. Voilà pourquoi je maintiens cet amendement.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je pense qu'en laissant la liberté de travailler comme elle l'entend à une commission, cela n'exclut pas, au contraire, qu'on mette dans le coup tel ou tel d'entre vous etc., mais en fonction d'abord de la personnalité du responsable, etc. Si le Président de la commission, c'est-à-dire l'Adjoint Délégué a envie de faire tout le travail, débrouillez-vous avec lui quand vous êtes à la commission pour vous partager un peu mieux ledit travail. Je ne veux pas imposer telle formule ou telle autre, c'est simplement pourquoi je ne suis pas en accord du tout avec votre amendement, bien que sur le fond vous ayez raison. Si un tel d'entre vous souhaite s'occuper de telle question, qu'il se débrouille avec son Président de commission et faites ce que vous entendez faire, moi je n'y vois aucun inconvénient.

M. TOURRAIN : Je voudrais lier deux choses, l'article 18 et l'article 19. C'est sur le fonctionnement des commissions. Vous dites à l'article 18 : «certaines commissions pourront être ouvertes à des personnes extérieures au Conseil Municipal et ce, sur proposition du Maire ou de leur Vice-Président, c'est-à-dire d'un de vos Adjoints. Seuls, les Conseillers Municipaux Commissaires y auront voix délibérative». Ce dernier membre de phrase, cette dernière affirmation coule de source. Et finalement, par ce biais-là, vous vous réservez le monopole d'attirer dans des commissions des personnes extérieures et vous ne laissez pas cette possibilité aux minorités. Il aurait donc été souhaitable que vous ouvriez la porte aux minorités en leur laissant la possibilité d'inviter des personnes extérieures. Ça, c'est la première des choses et on y reviendra tout à l'heure pour les commissions spéciales.

La deuxième question que je voulais vous poser est la suivante : est-ce que des personnes extérieures au Conseil Municipal peuvent participer à des délégations, car j'ai lu récemment dans un document que c'était possible ; je voudrais savoir si ça l'est juridiquement. Auquel cas, nous pourrions envisager d'être à notre tour représenté dans ces délégations, car vous avez 41 Conseillers dans votre groupe majoritaire, nous en avons 11, les Écologistes, les Verts en ont 3, il est bien évident que ça nous est beaucoup plus difficile pour nous comme pour eux, d'assumer les tâches, c'est-à-dire la présence dont parlait tout à l'heure quelqu'un qui se trouve à côté de vous. Si c'est possible, à ce moment-là nous envisagerons un certain nombre de dispositions.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je verrai, pour répondre à votre question, si c'est possible ou pas. Pour l'instant, je n'en sais rien. Pour répondre à la première question sur l'article 18, je crois qu'il est tout à fait

normal que s'il y a des personnes extérieures qui ont envie de venir dans une commission, cela me soit proposé par le Président de la Commission.

M. TOURRAIN : Est-ce que nous pouvons proposer aussi ?

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Mais bien sûr, on n'a pas dit toute personne extérieure favorable à la majorité municipale.

M. TOURRAIN : D'accord, ce n'est pas dit, mais...

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Pas du tout ! Vous dites après : «seuls les Conseillers Municipaux Commissaires y auront voix délibérative», cela va de soi. Cela ne va pas de soi du tout, quand vous admettez quelqu'un en commission, vous pouvez lui dire qu'il est dans la commission à part entière donc qu'il peut voter comme les autres ou bien qu'il a seulement voix consultative.

M. TOURRAIN : Cela ne me choque pas en tout cas.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Oui, mais cela ne coule pas de source nécessairement, il vaut mieux le dire, je crois.

M. BOICHARD : Pendant douze ans, j'ai fait fonctionner une commission qui comportait environ 25 personnes dont seulement 8 élus du Conseil Municipal, c'est-à-dire que les gens que nous faisons entrer dans la commission à titre consultatif étaient des gens qui, de l'avis général, avaient des choses à apporter quels qu'ils soient. On ne leur a jamais demandé s'ils étaient de l'opposition ou de la majorité, étant bien entendu encore une fois que leur rôle demeure uniquement un rôle d'information. Ils apportent des informations que nous pouvons ne pas avoir.

M. PINARD : Je m'étonne un petit peu que, plutôt que de laisser une souplesse, il y ait une volonté tatillonne des réglementations pour nous ligoter dans des textes. Enfin, il va de soi que, s'agissant de personnalités extérieures, personne ne s'opposera par exemple à ce que M. MICHEL soit invité à l'occasion sur un problème avec la Chambre de Commerce, que Me HELVAS qui fut notre collègue, soit invité pour un sujet qui touchait à l'ADED. Il faut laisser le maximum de souplesse. Et puis, alors je ne voudrais surtout pas qu'il y ait une espèce de, à travers tous ces amendements répétitifs, -ah ! j'ai oublié M. SULZER, pour le contentieux, il pourrait éventuellement donner une consultation-. Mais je ne voudrais surtout pas qu'à travers tous ces arguments répétitifs, il apparaisse qu'il y ait des gens considérés comme plus démocrates et d'autres comme pratiquant la démocratie à restriction. Ce n'est pas le cas. Il faut commencer par le commencement et faire ses preuves devant le suffrage universel. L'autre jour, le Député-Maire racontait que la première fois où il s'est présenté devant le suffrage universel dans le Haut-Doubs, il a visité les 187 communes depuis Nans-sous-Saint-Anne jusqu'à la Chenalotte, et depuis Châtelblanc jusqu'à Goumois. Moi, j'ai fait deux fois de suite les 205 communes.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : En passant par Bonnétage.

M. PINARD : Alors, je n'accepte pas de leçon de démocratie, notamment de la part d'un groupe qui n'a pas organisé une seule réunion publique pour les élections municipales. Il faut déjà commencer par cela : le respect du suffrage universel consiste à aller devant le peuple. Moi, je m'en souviens très bien, puisque la seule commune où je n'ai vu personne c'est Etrabonne et à ma grande surprise, j'y ai eu la majorité absolue.

(Rires).

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Bien, alors je mets aux voix l'amendement de M. VIALATTE, sur l'article 19.

Après en avoir délibéré, cet amendement est repoussé à la majorité (10 Conseillers seulement ayant voté pour et 2 s'étant abstenus).

Article 20 : Tout membre du Conseil Municipal a le droit de prendre communication des dossiers remis aux commissions, et d'être entendu par elles, après avoir obtenu l'accord de l'Adjoint(e) responsable ou du Conseiller Municipal Délégué responsables.

La communication des dossiers doit avoir lieu sans déplacement et sans que le travail des commissions puisse être entravé.

Legroupe «Besançon Écologie - Les Verts» propose l'amendement suivant :

Article 20 : Tout membre du Conseil Municipal a le droit de prendre communication des dossiers remis aux commissions, et d'être entendu par elles.

Cette proposition rejoignant celle faite pour l'article 11, cet amendement est retiré par le groupe «Besançon Écologie - Les Verts».

Article 21 : Les diverses commissions générales présidées par le Maire ou le Premier Adjoint ou l'Adjoint(e) Délégué(e) ou le Conseiller Municipal Délégué, les Conseils d'Exploitations des régies municipales, les commissions spéciales obligatoires ou facultatives, ainsi que les délégations sont celles figurant au tableau arrêté par le Conseil Municipal le 17 avril 1989, sauf modifications ultérieures décidées par ledit Conseil.

Toutes les fois qu'il sera jugé nécessaire, le Conseil Municipal se réunira avant une séance publique, en séance privée.

Article 22 : Des commissions spéciales, de durée temporaire, peuvent être nommées par le Conseil Municipal dans un but déterminé.

Le groupe «Une Ambition pour Besançon» propose l'ajout de suivant :

Chapitre VII - Des groupes

Article 23 : Le Maire met à la disposition de chaque groupe les moyens en personnel et en matériel nécessaires à son fonctionnement, proportionnellement à sa représentation.

Les personnels des groupes sont choisis librement par le Président de chaque groupe.

Les collaborateurs de groupe peuvent assister les Conseillers Municipaux Commissaires pendant les réunions de commission : les élus participent seuls au débat.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : C'est le problème qui a été soulevé lundi dernier et auquel nous avons répondu par un vote ; je pense donc qu'il n'est pas utile d'y revenir.

M. VIALATTE : Monsieur le Maire, il est utile sans doute d'y revenir pour vous dire que nous souhaitons, et nous souhaitons encore et nous souhaiterons pendant ces six années de mandat, qui puisse être confirmée la nécessité pour une minorité dans un Conseil Municipal de disposer de moyens minima pour travailler dans de bonnes conditions. C'est pourquoi nous maintiendrons cet amendement ; c'est le coût de la démocratie dont parlait mon collègue Jean-Christophe BAS la semaine dernière, et je crois que c'est important que nous puissions, dans un règlement intérieur, confirmer la nécessité pour les minorités de disposer de moyens adaptés.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Que ceux qui sont favorables à cet amendement l'expriment en levant la main.

M. NACHIN : Je dois dire au nom des Verts que nous sommes également très soucieux que la majorité de cette assemblée veuille bien considérer que nous n'avons pas à être traités différemment des groupes qui existaient dans l'ancienne assemblée. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas bénéficier des mêmes facilités pour assurer notre tâche de Conseiller que les groupes qui en bénéficiaient dans la précédente assemblée. C'est pour nous quelque chose de très important.

Nous savons que la majorité dispose de moyens matériels et en personnel qui sont importants. En ce qui concerne la minorité, nous nous trouvons dans la situation qui est celle des plus démunis, et je pense qu'une démocratie, la démocratie de l'institution ne se mesure pas aux avantages et aux droits de la majorité mais aux droits qui sont accordés à la minorité pour pouvoir s'exprimer et pour pouvoir travailler. C'est pourquoi je souhaite que chacun des membres de cette assemblée mesure bien l'importance de ce vote pour l'avenir du fonctionnement démocratique de l'institution.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Ceux qui sont favorables à cet amendement l'expriment en levant la main.

Cet amendement est repoussé à la majorité, 13 Conseillers seulement ayant voté pour.

CHAPITRE VII

Modification au règlement

Article 23 : Le présent règlement ne pourra être modifié dans ses dispositions qu'autant que la proposition en sera présentée par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal.

Tenant compte du nombre du groupe «Une Ambition pour Besançon», M. le Député-Maire propose pour cet article la rédaction suivante :

Article 23 : Le présent règlement ne pourra être modifié dans ses dispositions qu'autant que la proposition en sera présentée par 10 membres du Conseil Municipal.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Nous revenons donc au texte antérieur afin que vous puissiez à l'occasion, faire revenir le Conseil Municipal sur ce règlement intérieur. Mais il ne faut pas que ce soit toutes les semaines !

Enfin, la proposition suivante est présentée par le groupe «Besançon Écologie - Les Verts» :

Chapitre VIII - De la publicité des séances

Article 24 : L'ordre du jour de chaque séance du Conseil est remis à la presse au plus tard 3 jours ouvrables à l'avance.

Après explications, cet amendement est retiré par le groupe «Besançon Écologie - Les Verts».

Après en avoir délibéré, la proposition globale amendée de règlement intérieur est adoptée à la majorité (3 Conseillers ayant voté contre et 10 s'étant abstenu).